

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jessica Lamoureux

<https://www.cadre21.org/membres/a7b592c00e9475212c7d64f1>

Date d'obtention : 2023-10-17 15:11:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Accueillir l'élève dans sa démarche et le rassurer. Assurer son bien-être.

Recueillir les informations et remplir la grille d'évaluation sans porter de jugement sur la situation.

Rencontrer individuellement tout les jeunes impliqués ou témoins de la situation tout en remplissant une grille pour chacun d'eux. Assurer la confidentialité de la démarche et l'importance de ne pas en discuter avec les autres.

*confisquer le téléphone de tout individus ayant la possession d'image pornographique.

Rencontrer l'instigateur en dernier s'il s'agit d'un acte impulsif.

S'il y a présence d'un acte impulsif, rencontrer l'instigateur et remplir la grille d'évaluation.

S'il y a présence d'un acte malveillant je communique immédiatement avec le service de police. Je rencontre l'élève pour confisquer son cellulaire et lui expliquer la démarche. Aucun recueillement d'information n'est fait pour ne pas nuire à l'enquête.

Une fois toutes les informations recueillies, je communique avec le service de police pour transmettre les informations si la situation implique la possession ou la diffusion de pornographie juvénile.

Je communique avec les parents des élèves impliqués. Je leur explique la situation et le protocole et les démarches à venir.

Je m'assure qu'un signalement est fait à la DPJ.

*En tout temps je préserve l'identité des élèves.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'importance de bien accueillir les signalements dans un cadre neutre et sans jugement. S'il s'agit de parent pour une situation externe et qu'il n'y a pas de répercussion école, nous devons les référer au service de police directement. Nous devons toutefois accueillir l'élève si celui-ci préfère faire sa démarche de signalement avec un intervenant école et qu'il le manifeste.

Nous devons prendre au sérieux tout signalement, même si l'élève a déjà fait de fausse déclaration ou qu'il y a récidive. Notre rôle est de recueillir l'information et la suite des procédures revient au corps policier.

Nous communiquons avec le service de police dès que nous estimons qu'il y a acte malveillant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'importance de recueillir les informations en se fiant aux questions de la grille d'évaluation. Il est important de ne pas teinter le discours de l'élève. Nous devons rester impartial, assurer la confidentialité et protéger l'intégrité de tous et chacun.